

Panorama des aides

Bouclier tarifaire électricité

- **Les TPE**
<10 salariés, CA ≤2M€ ou bilan annuel <2M€ **et** compteur de puissance souscrite ≤36 kVA
- **Les collectivités locales et leurs groupements**
<10 employés, recettes <2M€ **et** compteur de puissance souscrite ≤36 kVA
- **autres organismes**
<10 employés, recettes <2M€ **et** compteur de puissance souscrite ≤36 kVA

Plafonnement à **15%** de la hausse des tarifs de l'électricité à compter du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

Compléter et nous transmettre dès que possible l'attestation d'éligibilité (même si vous pensez ne pas être concerné) !
modèle disponible sur notre site internet : <https://oya-energies.fr/> rubrique *Actualités*

Amortisseur électricité

- **Les TPE**
<10 salariés, CA ≤2M€ ou bilan annuel <2M€ compteur de puissance souscrite >36 kVA
- **Les PME**
<250 salariés, CA <50M€ ou bilan annuel <43M€
- **Les collectivités locales et leurs groupements**
qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire
- **autres organismes**
ne pas être éligible au bouclier tarifaire, <250 salariés, CA <50M€ ou bilan annuel <43M€ **ou** avoir au moins 50% de ses recettes totales provenant de financements publics, de dons ou de cotisations

Aide calculée sur la base de votre consommation. Prise en charge par l'Etat de 50% de l'écart entre le prix de fourniture facturé (hors taxes et acheminement) et un prix de référence minimum de 180€/MWh (dans la limite d'un prix plafond de 500€/MWh)

Compléter et nous transmettre dès que possible l'attestation d'éligibilité (même si vous pensez ne pas être concerné) !
modèle disponible sur notre site internet : <https://oya-energies.fr/> rubrique *Actualités*

Guichet d'aide au paiement des factures

- **Les TPE, les PME, les ETI et les Grandes Entreprises**
Dépenses énergétiques ≥ 3% du CA en 2021 **et** avoir subi un doublement du prix entre 2021 et 2022*
**après remise de l'amortisseur pour les TPE et PME éligibles*
- **autres organismes**
Être une association employeur ou bien être assujettie aux impôts commerciaux
Dépenses énergétiques ≥ 3% du CA en 2021 **et** avoir subi un doublement du prix entre 2021 et 2022

Dispositif opéré par la DGFIP : Aide forfaitaire attribuée par période de consommation

Déposer une demande d'aide par le biais d'un formulaire dans votre espace professionnel : <https://www.impots.gouv.fr/>

Autres aides...

Filet de sécurité

Réservé aux collectivités locales et leurs groupements ayant subi en 2023 une perte d'épargne brute ≥ 15% sur la base des comptes de 2022.

L'aide est fournie sous forme de dotation de l'Etat au travers des budgets alloués aux collectivités (versée au plus tard le 31/10/2023)

Accès au tarif de 280€/MWh

Réservé aux TPE disposant d'un compteur de puissance >36 kVA et ayant signé leur contrat de fourniture au cours du second semestre 2022 à des prix élevés.

Pour en bénéficier, compléter et nous transmettre dès que possible l'attestation d'éligibilité .

QUI ?

quoi ?

comment ?

Étalement des factures pour les TPE et les PME

N'hésitez pas à vous rapprocher de nos services pour nous indiquer votre volonté d'étalement vos factures d'énergies. Nous étudierons ensemble les diverses possibilités d'étalement et mettrons en place un échéancier de paiement.

Report du paiement des impôts et cotisation sociales

Contactez directement l'URSSAF et la DGFIP !

Téléchargez le modèle d'attestation sur notre site internet :

<https://oya-energies.fr/2023/01/30/artisans-commerçants-tpe-pme-comment-bénéficier-d'une-remise-de-letat-sur-vos-factures-denergie/>

Une seule attestation par SIREN, si vous avez plusieurs contrats, vous pouvez renseigner dans l'attestation plusieurs numéros de contrats ou à défaut les numéros des points de livraison.

Des questions ?

vous pouvez contacter :

- la cellule spécialisée mise en place à la Préfecture du Tarn : **05 63 45 61 90**
- votre fournisseur OYA par mail à l'adresse **contact@oya-energies.fr**